

L'emprunt de la somme de 100 000 pour travaux de réparation aux bâtiments communaux et hologe sera à la diligence de M. le Maire contracté au Crédit Foncier de France, aux conditions de cet établissement.

La Commune de Ludes se libérera de cet emprunt en 30 ans à compter du 30 Avril 1966, au moyen de 30 annuités de 22736.60 payables par moitié le 30 Avril et 31 Octobre de chaque année qui comprendra outre la somme nécessaire au remboursement du capital l'intérêt de dit capital au taux de 3.90% l'an.

La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui dans l'avenir pourraient frapper les prêts de la Société.

L'assemblée affecte au service des intérêts et au remboursement du capital emprunté une imposition extraordinaire de 308 centimes à mettre en recouvrement pendant toute la durée du prêt.

La Commune de Ludes s'interdit d'effectuer aucun remboursement anticipé avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor public à l'aide d'autres ressources que celle provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt ou de l'économie réalisée sur le coût des travaux.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune payera une indemnité égale à un semestre d'intérêt du capital remboursé.

Toutefois seront reçus sans indemnité à toute époque les remboursements effectués à l'aide des subventions ou économies réalisées.

Tout semestre non payé à l'échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure au taux de 5% l'an.